

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DE VENDEE

RAPPORT ANNUEL

ANNEE 2017

Composition de la commission départementale des soins psychiatriques

L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CDSP, pour un mandat triennal, a été pris le 22/07/2015.

- Monsieur le docteur , psychiatre au Centre Hospitalier G. MAZURELLE – Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée à la Roche sur Yon.
- Madame Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon.
- Madame le docteur médecin généraliste libéral au Cabinet médical – Résidence l'Artimon - 68, Boulevard d'Austerlitz – 85 000 La Roche sur Yon.
- Madame membre de l'U.N.A.F.A.M., section départementale – 18, rue Louis René WILLERME – 85 000 La Roche sur Yon.
- Monsieur Vice-Président de l'Association « Le Bout du Tunnel » - Groupe d'entraide mutuel - 25, rue du Maréchal FOCH - 85 000 La Roche sur Yon.

La présidence a été exercée par Monsieur le docteur

Réunions

2 réunions ont eu lieu au cours du premier semestre de l'année 2017.

Examen des dossiers de soins psychiatriques sans consentement par la commission

La commission examine chaque dossier tant sur le plan administratif que médical. Sur l'année 2017, les procédures ont bien été respectées. Si certains dossiers interpellent la commission, un complément d'informations est demandé par le président de la commission afin que le médecin psychiatre apporte plus de précisions sur la situation du malade : évolution de la maladie, projet professionnel et de resocialisation....

Les soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat sont examinés selon les dispositifs de la loi du 5 juillet 2011 modifiée par la loi du 27 septembre 2013 ainsi que les soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement, à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Visite des établissements

1 visites a été effectuée au Centre Hospitalier G. MAZURELLE – Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée à la Roche sur Yon : visite du Secteur « MOSAIQUE».

Remarques générales sur la situation des personnes hospitalisées et sur les droits des patients

Lors de cette visite, la commission a constaté que les registres prévus à l'article L 3212-11 du code de la santé publique sont tenus conformément à la loi. Le personnel de l'établissement s'est montré très coopératif et a répondu à toutes les questions posées par la commission.

Les conditions d'hospitalisation ont été jugées satisfaisantes.

Les patients sont informés de la venue des membres de la commission départementale des soins psychiatriques dans chaque centre hospitalier 15 jours avant et un rappel est fait le jour même.

Plaintes et requêtes des malades

2 patients ont souhaité être entendus par la CDSP et ont fait part de leurs doléances.

La commission a répondu à chaque personne en les encourageant à poursuivre les soins en milieu spécialisé et les invitant à discuter avec leur médecin de leurs éventuelles difficultés et de leur projet.

Fonctionnement des CDSP – difficultés – critiques – suggestion

Du fait de l'inter départementalisation de la gestion des soins psychiatriques sans consentement en Pays de la Loire, les dossiers du département de la Vendée au 01/09/2017 ont été transférés à Nantes. La CDSP prévue en septembre n'a pas eu lieu et a été reportée au mois de novembre.

Pour autant, elle n'a pu se réunir au second semestre 2017, faute de quorum. Le magistrat désigné en tant que Juge des Libertés et de la Détention ne pouvait se rendre disponible pour raison professionnelle. Une demande auprès du Premier Président de la Cour d'Appel de Poitiers est actuellement en cours pour la désignation d'un nouveau magistrat.

Le vice-président de l'Association « Le bout du Tunnel » a démissionné pour raisons personnelles. La nomination de son remplaçant est en cours.

Le médecin généraliste ne peut plus dégager de temps pour siéger à la commission et le siège de médecin psychiatre libéral est vacant depuis plusieurs années. Malgré deux demandes du préfet de la Vendée auprès du Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins et la sollicitation écrite de tous les psychiatres libéraux de la Vendée, aucune réponse favorable n'a été reçue ce jour.

Le président de la commission,

Département de Vendée (85)

I - Données de cadrage

Nombre total de mesures de soins psychiatriques	1178
- dont nombre total de SDRE et SDJ	76
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	19
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	37
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP avec maintien	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	1
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	17
- dont nombre total de SDDE	1102
- dont nombre de SDT	377
- nombre de SDTU	443
- nombre total de SPI	282
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	80
- dont nombre de SDRE et SDJ	33
- dont nombre de SDDE	47
- dont nombre de SPI	9
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	828
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	34
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	4
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	16
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	14
- dont nombre de levées de SDDE	794
- dont nombre de levées de SPI	230

COSP = Code de la santé publique

CPP = Code de procédure pénale

SDRE = Soins sur décision du représentant de l'Etat

SDJ = Soins sur décision du Justice

SDDE = Soins sur décision du directeur d'établissement

SDT = Soins sur demande d'un tiers

SPI = Soins en cas de péril imminent

Chapitre III du titre Ier du livre III de la 3ème partie du CSP

Article 706-135 du CPP

Chapitre II du titre Ier du livre III de la 3ème partie du CSP

Article L. 3212-1, II, 2° du CSP

Article L. 3213-3 du CSP

Article L. 3212-1, II, 2°

II - Fonctionnement et activité de la CDSP

COMPOSITION DE LA CDSP AU ____31/12/2018_____

Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 magistrat	1	1 fois
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	1	1
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département		
1 médecin généraliste	1	1
1 représentant d'association agréée de personnes malades	1	1
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	1	1

II - Fonctionnement et activité de la CDSP 2017

Nombre de réunions	2
Nombre de visites d'établissements	1
Nombre total de dossiers examinés :	221
- dont SDRE et SDJ	71
- dont SDDE	63
- dont SPI	87
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées :	175
- dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	16
- SDRE et SDJ en programme de soins	55
- SDDE en hospitalisation complète	
- dont SPI	
- SDDE en programme de soins	
- dont nombre total de SPI examinées	
- dont SPI en hospitalisation complète	
- dont SPI en programme de soins	
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques :	8
- dont nombre de demandes adressées au préfet	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au JLD	
- dont nombre de demandes satisfaites	
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou leur conseil	2